



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 59 - JUIN 2014

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014174-0053 - ARRETE DU 23 JUIN 2014 DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PIERRE- LOUIS MARIEL, DRFIP DE LA REGION BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	1
Arrêté N °2014175-0001 - ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2014 POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE	4
Arrêté N °2014175-0002 - ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2014 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE	7
Arrêté N °2014175-0005 - ARRETE DU 24 JUIN 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS DONNEE PAR LE PREFET DE REGION, PREFET DU CALVADOS AU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES	16

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST

Arrêté N °2014175-0003 - Arrêté du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature de M. Yves Garrigues, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité	19
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2014175-0004 - ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE NUMERO DDPP-2014-0111 DU 24 JUIN 2014	21
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014174-0052 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 JUIN 2014 PORTANT OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION DE CERF ELAPHE SUR LA COMMUNE DE LA HOGUETTE	30
Arrêté N °2014174-0054 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 23 JUIN 2014 D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CAMPAGNE DE CHASSE 2014/2015	33

Service Habitat Construction

Arrêté N °2014164-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 13 JUIN 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SIS 5 ET 21 RUE JOSEPH LECORNU 14610 CAMBES EN PLAINE	42
---	----

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2014146-0015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF DU 26 MAI 2014 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 DÉCEMBRE 2013 PORTANT DÉLIMITATION DU RIVAGE DE LA MER D'UNE PARTIE DU LITTORAL DE VILLERVILLE	45
---	----

Service Urbanisme. Déplacements. Risques

SERVICE CLASSEMENT, DÉPARTEMENTS, RIVAGES

Arrêté N °2014150-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 30 MAI 2014
PORTANT DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REALISATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTEE
DITE "ZAC EOLE" SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
GRENTHEVILLE, DE
HUBERT- FOLIE ET DE SOLIERS

Arrêté N °2014150-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 30 MAI 2014 PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DANS LA COMMUNE DE BANNEVILLE SUR AJON (14037)	52
Arrêté N °2014157-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 JUIN 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	55
Autre N °2014150-0008 - EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DITE "ZAC EOLE" SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRENTHEVILLE, HUBERT- FOLIE ET SOLIERS - COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE SUD DE CAEN	58

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

Arrêté N °2014176-0001 - ARRETE DU 25 JUIN 2014 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE	64
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014163-0007 - Arrêté du 12 juin 2014 portant nomination de M. Michaël MONEL, régisseur titulaire de la commune de LUC- SUR- MER	68
--	----

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014171-0001 - ARRETE DU 20 JUIN 2014 PORTANT AGREMENT DE CENTRES PSYCHOTECHNIQUES AU BENEFICE DE M. DAVID FRADET	70
---	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014174-0053

signé par
Pierre- Louis MARIEL, Administrateur général, Directeur régional des finances publiques de
Bretagne et du département d'Ille et Vilaine

le 23 Juin 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 23 JUIN 2014 DE
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR PIERRE- LOUIS MARIEL,
DRFIP DE LA REGION BRETAGNE ET DU
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier –
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 23 juin 2014 accordant délégation de signature, à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 juin 2014, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados, sera exercée par M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé du pôle de la gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou à son défaut par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Henri BENOIST, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;

- Mme Isabelle LIZE-GESTIN, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Marie SEVENO, contrôleur principal des Finances publiques ;

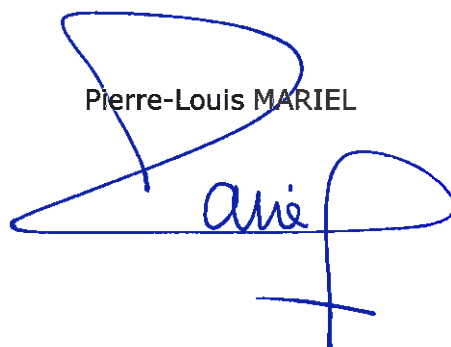
Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1^{er} septembre 2012 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Fait à Rennes, le 23 juin 2014

L'administrateur général
directeur régional des Finances publiques

Pierre-Louis MARIEL





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014175-0001

**signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

le 24 Juin 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté du 24 juin 2014 pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2014 POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE (DDTM - OS 2014-06)

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de M. le Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 15 janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUPLESSIS, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Yves SIMON, Ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Guillaume BARRON, Administrateur en chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPLESSIS, de Messieurs SIMON, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

→ pour les programmes 113 / 135 / 149 / 154 / 181 / 203 / 205 / 207 / 215 / 217 / 309 / 333 identifiés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Hervé VANOVERSCHELDE, Attaché principal d'administration, secrétaire général
- Mme Chloé GHNASSIA, Attachée d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes.

Article 3 - Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 14, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en certifier le service fait, après validation par les agents habilités aux articles 1 et 2.

			Profil Chorus formulaires	
Service	Nom	Prénom	Saisie	Validation
SGPAS	VANOVERSCHELDE	Hervé	Non	Oui
SGPAS	GHNASSIA	Chloé	Non	Oui
SGPAS	VROMAN	Patrick	Oui	Oui
SGPAS	VISAGE	Nicolas	Oui	Oui
SGPAS	BONNAIRE	Sandrine	Oui	Non
SGPAS	VOIVENEL	Michèle	Oui	Non

Article 4 – Les agents désignés pour assurer l'intérim des agents mentionnés dans l'article 2 ci-dessus, en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci, reçoivent également délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 5 – Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 24 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Christian DUPLESSIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014175-0002

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 24 Juin 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2014 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES
DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES
RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2014 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE (DDTM - AG 2014-06)

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Forestier,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de M. le Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 15 janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU la convention entre la DREAL de Basse-Normandie et la DDTM du Calvados en date du 23 juin 2010,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUPLESSIS, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Yves SIMON, Ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Guillaume BARRON, Administrateur en chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

Chapitre I

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de
la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPLESSIS, de Messieurs SIMON, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Hervé VANOVERSCHELDE, Attaché principal d'administration, Secrétaire Général, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 – Administration Générale

- M. Jean-Luc VINAULT, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 – Agricole

1 – Administration Générale : paragraphes 1e1 et 1e2

- M. Michel CLEMENTI, Ingénieur en chef des TPE, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 – Circulation routière et expertise territoriale

1 – Administration Générale : paragraphes 1e1 et 1e2 et section G

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 – Eau et biodiversité

1 – Administration Générale : paragraphes 1e1 et 1e2

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Habitat et Construction (SHC), pour ce qui concerne les décisions référencées :

5 – Habitat Construction

1 – Administration Générale : paragraphes 1e1 et 1e2

- M. Gilles DUMARTIN, Ingénieur en chef des TPE, chef du Service Urbanisme, Déplacements, Risques (SUDR), pour ce qui concerne les décisions référencées :

6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

1 – Administration Générale : paragraphes 1e1 et 1e2

- M. Pierre-Michel BON-GLORO, Inspecteur principal des Affaires Maritimes, chef du Service Maritime et Littoral (SML), pour ce qui concerne les décisions référencées :

7 – Maritime et Littoral

1 – Administration Générale : paragraphes 1e1 et 1e2

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim à assurer.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPLESSIS, de Messieurs SIMON, LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1 - Administration générale

- Mme Chloé GHNASSIA, Attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans les sections A / B / C et D de l'annexe 1

- Mme Catherine ROULANT, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Assistance à la gestion de crise », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections F / H et I de l'annexe 1

- M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Bureau de Pilotage du Réseau Territorial (BPRT),

- M. Laurent LEFEVRE, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chargé de mission auprès du directeur,

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle « Quartier et bâtiments durables » au SHC,

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » au SSICRET,

- M. Thierry BRUEY, Attaché principal d'administration, responsable du pôle d'information d'aide à la décision,

- Mme Agnès HURSAULT, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du SA, responsable du pôle « Développement Rural »,

- Mme Pauline POTIER, Administrateur des Affaires Maritimes, adjointe au chef du service Maritime et Littoral et chef du pôle « Réglementation des Activités Nautiques » au SML

- M. Joël BUCHERY, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint à la chef du SHC

- M. Franck VERGNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité police de l'eau

pour les décisions et les actes référencés :

1e1 et 1e2

2 - Agricole

- Mme Agnès HURSAULT, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du SA, responsable du pôle « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 2 - Agricole

3 – Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » pour les actes référencés :

dans l'annexe 3 – Circulation routière et expertise territoriale
dans l'annexe 1 : section G

- M Yannick DEPRET, Ingénieur des Travaux Géographiques et Cartographiques de l'Etat, responsable du pôle « Expertise Territoriale » pour les actes référencés :

dans les sections G et H de l'annexe 3

- Mme Sandrine ALBRAND, Secrétaire administratif pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- Mme Marie ZAPATA, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Sandrine BOUIN, Secrétaire administratif pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien supérieur en chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien supérieur principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés :

3a1 et 3f1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint administratif principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour l'acte référencé :

3f1

- M. Ludovic CHEUCLE, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

- Mme Maud CHARDON, Inspecteur du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

4 – Eau et biodiversité

- M. Franck VERGNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité police de l'eau, pour les décisions et les actes référencés :

- dans l'annexe 4 - Eau et biodiversité

- Mme Sophie LE CAM, Ingénieure d'études, responsable de la mission Politique territoriale de l'eau, pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections C / L et M de l'annexe 4

5 – Habitat Construction

- M. Joël BUCHERY, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint à la chef du SHC, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 5 – Habitat Construction

– M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social », pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16
5b2 à 5b9,
5c1 à 5c4,
5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12
5e1, 5e2, 5e5 et 5j1

– Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9,
5c1, 5e1, 5e2 et 5j1

– M. Dominique GLADEL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Sécurité, Accessibilité », pour les actes référencés :

5h1 et 5i1

6 – Urbanisme Déplacements Risques

– M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, adjoint au chef du SUDR, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

– M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, Technicien supérieur en chef, chargé de mission publicité et enquête publique au SUDR, pour les actes référencés :

6n1 et 6n2

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SUDR:

- Mme Anne Laure DE ROSA, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Application du droit des sols »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle « Animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien supérieur en chef, adjoint à la responsable d'unité, pour les décisions et les actes référencés :
 - 6a1, 6a2 et 6a3
 - de 6c1 à 6c16
 - 6d2 et 6n1

- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire administratif, « Encadrant Instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire administratif, « Encadrant Instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien supérieur principal, « Encadrant Instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire administratif de classe supérieure, « Encadrant Instructeurs », pour les décisions et les actes référencés :
 - 6a1, 6a2 et 6a3,
 - de 6c1 à 6c16

- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire administratif,
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire administratif,
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire administratif,
- Mme Françoise HERVIEU, Secrétaire administratif,
- M. Franck BESANGER, Technicien supérieur en chef,
- Mme Chantal CACHARD, Technicien supérieur principal,
- Mme Christine SAVARIE, Technicien supérieur principal,
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint administratif principal,
- Mme Annie MADELEINE, Adjoint administratif principal,
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint administratif principal,
- M. Claude FOESSEL, Adjoint administratif principal,
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint administratif principal,
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint administratif principal,
- Mme Evelyne HUE, Adjoint administratif principal,

- Mme Catherine BEQUET, Adjoint administratif,
- Mme Audrey DROUET, Adjoint administratif,
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint administratif,
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint administratif,
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint administratif,
- M. Loïc QUERE, Adjoint administratif,
- Mme Laurence SAINTILAN, Adjoint administratif,
- Mme Françoise TECHER, Adjoint administratif,
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif

pour les décisions et les actes référencés :

6c8, 6c9
de 6c10 à 6c15

b) Au sein de l'unité « Prévention des Risques » :

- M. Michel HAGNERE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour les actes référencés :

6n1 et 6n2

- M. Pierrette MONTERISI, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour les actes référencés :

6n1 et 6n2

7 – Service Maritime et Littoral

a) Au sein du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes »

- M. Damien LEVALLOIS, Officier du Corps Technique et Administratif des Affaires Maritimes, chef du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes », pour les décisions et les actes référencés :

dans l'annexe 7 - Maritime et Littoral

- M. Philippe LE ROLLAND, Inspecteur des Affaires Maritimes, responsable de l'unité « Gestion du Littoral » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrice MEURDRA, Technicien supérieur en chef, adjoint au chef de l'unité « Gestion du Littoral », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E de l'annexe 7
7f2 à 7f3
7h1 / 7h6 / 7h7

- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement » et M. Frédéric Objois, Technicien supérieur en chef, pour les décisions et les actes référencés :

7g1 à 7g7 et 7h2 à 7h5

b) Au sein du pôle « Réglementation des Activités Nautiques »

- Mme Pauline POTIER, Administrateur des Affaires Maritimes, chef du pôle « Réglementation des Activités Nautiques » et adjointe au chef du SML pour les décisions référencées :

dans l'annexe 7 - Maritime et Littoral

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », M. Gilles BAYLE Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés :

dans la section I de l'annexe 7

- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur Principal, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

7h1 et 7 h7, 7m3 et 7m4
et dans les sections I / J / K / L / N et O de l'annexe 7

8 – Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain BERTANI, Attaché principal d'administration, référent juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Jean-Luc POISNEL, Attaché principal d'administration, chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Richard FARABI, Secrétaire administratif, adjoint au chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Chapitre II

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur
à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences
les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPLESSIS, de Messieurs SIMON, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et de la Forêt, chef du Service Habitat et Construction (SHC) et M. Pascal JULLIEN, Ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'unité « Quartier et bâtiments durables », pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses

pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du Code des Marchés Publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du Code des Marchés Publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du Code des Marchés Publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du Code des Marchés Publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du Code des Marchés Publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du Code des Marchés Publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou à recommencer la procédure (article 80-II du Code des Marchés Publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du Code des Marchés Publics).

Article 5 – La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Domaine	Nom - Prénom
Constructions Publiques	DEFFOBIS Héloïse JULLIEN Pascal
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel BORDIER Christine

Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage
pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen
(convention en date du 5 mars 2003)

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPLESSIS, de Messieurs SIMON, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et de la Forêt, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'unité « Quartier et bâtiments durables », pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEFFOBIS, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

Article 7 – Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Caen, le 24 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Christian DUPLESSIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014175-0005

signé par
Jean- Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse- Normandie

le 24 Juin 2014

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE DU 24 JUIN 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE LA DELEGATION
DE SIGNATURE POUR LE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
DONNEE PAR LE PREFET DE REGION,
PREFET DU CALVADOS AU DIRECTEUR
REGIONAL DES AFFAIRES
CULTURELLES



ARRETE DU 24 JUIN 2014
PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DEPARTEMENT
DU CALVADOS DONNEE PAR LE PREFET DE REGION, PREFET DU CALVADOS
AU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,

VU le décret de Monsieur le président de la République en date du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la culture ;

VU l'arrêté du 17 mars 2014 de la Ministre de la culture et de la communication nommant M. Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie, à compter du 1er avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie et notamment son article 3 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Ollivier, est subdéléguée à Mme Diane de Rugy, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour le département du Calvados donnée par le préfet de région, préfet du Calvados au directeur régional des affaires culturelles au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté sus-visé. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature pour le département du Calvados est dévolue à Mme Sania Matulic, secrétaire générale de la DRAC de Basse-Normandie.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 24 juin 2014

Le directeur régional des affaires culturelles
de Basse-Normandie



Jean-Paul OLLIVIER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014175-0003

signé par
Yves GARRIGUES, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest

le 24 Juin 2014

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST

Arrêté du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature de M. Yves Garrigues, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Arrêté n° 2014- 140715 / DSAC O / CAB

portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- SUR** proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté du 23 juin 2014 susvisé est conférée à :

- Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chef de cabinet, et M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6 ;
- M. Franck BOURGINE de MEDER, chargé de mission, pour les alinéas 1, 3, 4, 6 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division navigation aérienne et aéroports, et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;
- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, et Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Guipavas, le 24 juin 2014.

Pour le Préfet, et par délégation


Yves GARRIGUES

Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

DSAC Ouest
Aéroport de Brest-Bretagne - BP56
29490 GUIPAVAS
Tél : 02 98 32 02 00



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014175-0004

signé par
Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados,

le 24 Juin 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN
DEMEURE NUMERO DDPP-2014-0111 DU
24 JUIIN 2014

Direction départementale de
la protection des
populations

Service régional d'analyse
de l'eau et de l'air

Code dossier : 11429-005
-201-03904

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEBURE
NUMER DDPP-2014-0111 DU 24 JUIN 2014**

**LE PREFET DE LA REGION NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement

VU la nomenclature des installations classées modifiée par décret du 27 juillet 2010 précisant la rubrique 2130-2-b : pisciculture d'eau de mer, la capacité de production étant supérieure à 5 tonnes par an et inférieure ou égale à 20 tonnes par an, activité soumise à déclaration

VU la déclaration d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de monsieur Frédéric BIDERRE, représentant de la ferme marine de la bécasse des Sèves - DV SAS, une pisciculture d'eau de mer soumise à déclaration sous la rubrique 2130-2-b sise « la pointe de Sèves » à L'ÉPUSSEY (INA - 14250)

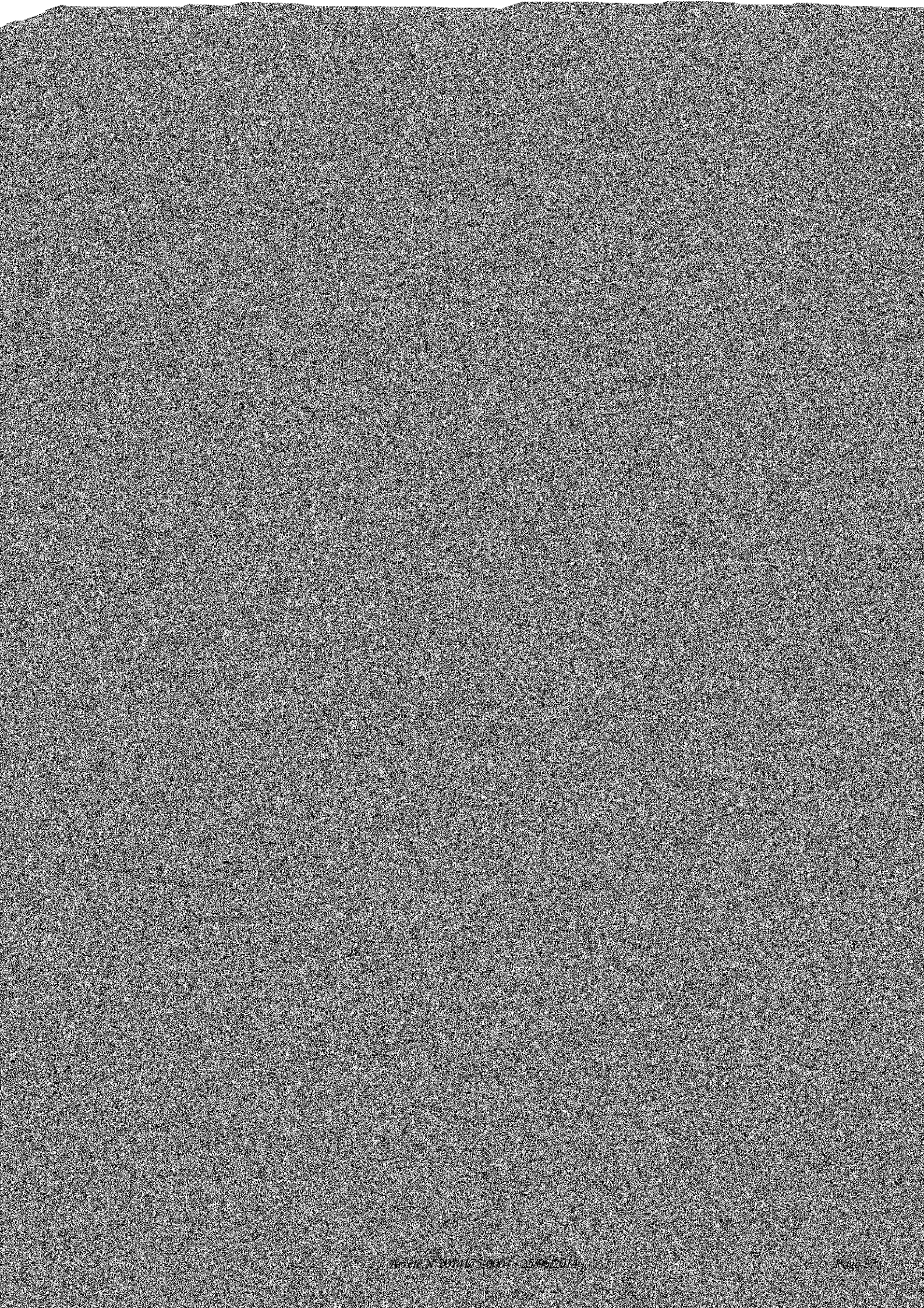
VU l'article L512-2 du code de l'environnement précisant que si les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions générales contre les inconvénients résultant de la pollution d'une installation soumise à déclaration, le préfet, éventuellement à la demande des tiers intéressés et après avis de la commission départementale consultative compétente, peut imposer par arrêté toutes prescriptions spéciales nécessaires

VU le courrier de la direction départementale de la protection des populations en date du 17 octobre 2013 imposant à monsieur BIDERRE de mettre en place un protocole d'analyses physico-chimiques des rejets de la pisciculture pendant 6 mois à raison d'une analyse par mois et ce dès le mois d'octobre 2013

VU les analyses transmises par monsieur BIDERRE en date du 2 octobre 2013 et du 20 mars 2014

VU le courrier de la direction départementale de la protection des populations en date du 12 juin 2014 imposant à monsieur BIDERRE de transmettre les analyses réalisées d'octobre 2013 à avril 2014 conformément au protocole d'analyses physico-chimiques des rejets dans







PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014174-0052

signé par
Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'Environnement, chef
du service Eau et Biodiversité

le 23 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 23
JUN 2014 PORTANT OPÉRATIONS
D'ÉLIMINATION DE CERF ELAPHE SUR
LA COMMUNE DE LA HOGUETTE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires
et de la mer du Calvados

ARRETE PREFECTORAL PORTANT OPERATIONS D'ÉLIMINATION DE CERF ELAPHE SUR LA COMMUNE DE LA HOGUETTE

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 427-6 du code de l'environnement,

VU les articles L 120-1 à L120-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 19 Pluviôse an V, et notamment son article 5,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 portant délégation de signature à M. Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU les conclusions de l'office national de la chasse et de la faune sauvage indiquant la présence de cerf Elaphe sur la commune de LA HOGUETTE en date du 4 mars 2012,

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados en date du 18 juin 2014,

VU l'avis du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage du Calvados en date du 19 juin 2014,

CONSIDERANT le caractère d'urgence qu'il y a d'intervenir compte tenu des risques éventuels de troubles à la sécurité publique,

SUR AVIS FAVORABLE ET SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé du 24 juin 2014 au 15 août 2014 par M. Bernard BESNIER demeurant 12 route de falaise 14190 ROUVRES, à une ou plusieurs opérations d'élimination, de cerf Elaphe présent sur le territoire déclaré en plan de chasse grand gibier n° 18 332 02 sis sur la commune de LA HOGUETTE.

ARTICLE 2 : Les propriétaires des terres et des bois ont donné le droit de chasse à l'association de chasse du bois de St ANDRE dont le président est M. Bernard BESNIER.

ARTICLE 3 : A l'issue des opérations, un compte rendu faisant connaître les résultats et le nombre d'animaux tués, les incidents éventuels, sera adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par les soins de M. Bernard BESNIER.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de LA HOGUETTE, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la mairie concernée.

Fait à Caen, le 23 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation


Le directeur départemental
Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014174-0054

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 23 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 23
JUN 2014 D'OUVERTURE ET DE
CLÔTURE DE LA CAMPAGNE DE
CHASSE 2014/2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CAMPAGNE DE CHASSE 2014/2015

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE CALVADOS

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.424-2 à 13, L.425-15, R.424-1 à 9 et R.428-1 à 21,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté préfectoral d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture anticipée de la chasse en date du 5 mai 2014,

VU l'avis de la fédération des chasseurs du Calvados sur la date d'ouverture générale de la chasse en date du 11 avril 2014,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 avril 2014,

VU la déclinaison départementale du plan national de maîtrise du sanglier,

VU la consultation du public du projet d'arrêté effectuée du 25 avril 2014 inclus au 17 mai 2014 inclus,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral d'ouverture anticipée de la chasse au sanglier, chevreuil et daim en date du 5 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 – La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Calvados :

du 28 SEPTEMBRE 2014 à 9 heures
au 28 FEVRIER 2015 à 17 heures

pour les espèces chassables suivantes :

Oiseaux	Colin de Virginie, Corbeau freux, Corneille noire, Étourneau sansonnet, Geai des chênes, Perdrix rouge, Pie bavarde, Faisan vénéré
Mammifères	Blaireau, Belette, Chien viverrin, Fouine, Hermine, Lapin de Garenne, Martre, Putois, Ragondin, Rat musqué, Raton Laveur, Renard, Vison d'Amérique

ARTICLE 3 – Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

CHASSE A TIR ET AU VOL
Gibier sédentaire

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL, DAIM	Ouverture anticipée		Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle (tir sélectif) Ces espèces sont soumises à plan de chasse obligatoire. Le tir du chevreuil est autorisé uniquement à l'arc ou avec des cartouches : - à balles - à grenaille sans plomb d'un diamètre compris entre 4,3 et 4,8 mm - à grenaille de plomb, d'un diamètre compris entre 3,5 et 4 mm, <u>uniquement en dehors des zones humides</u>
	1 ^{er} juin 2014	27 septembre 2014	
CERF ELAPHE CERF SIKA	1 ^{er} septembre 2014		
CERF, DAIM, CHEVREUIL	Ouverture générale		Le tir du chevreuil est autorisé uniquement à l'arc ou avec des cartouches : - à balles - à grenaille sans plomb d'un diamètre compris entre 4,3 et 4,8 mm - à grenaille de plomb, d'un diamètre compris entre 3,5 et 4 mm, <u>uniquement en dehors des zones humides</u>
	28 septembre 2014	28 février 2015	
SANGLIER	Ouverture anticipée		Ouverture anticipée de chasse à l'affût ou à l'approche sur autorisation individuelle, selon les modalités décrites à l'article 5-2 du présent arrêté.
	1 ^{er} juin 2014	27 septembre 2014	
	1 ^{er} juin 2014	27 septembre 2014	Ouverture anticipée de chasse en battue (y compris dans les parcelles en culture) selon les modalités décrites à l'article 5-2 du présent arrêté
	Ouverture générale		Dans les conditions spécifiques et aux jours indiqués à l'article 5 du présent arrêté
	28 septembre 2014	28 février 2015	
LIEVRE	Avec plan de chasse obligatoire ou volontaire		
	28 septembre 2014	16 novembre 2014	Dans les secteurs définis à l'article 6-1 et 6-3 du présent arrêté
	28 et 29 septembre 2014 et le 5, 12 et 19 octobre 2014		Dans les secteurs définis à l'article 6-2 du présent arrêté (cantons de BENY BOCAGE, CONDE SUR NOIREAU, ST SEVER, VASSY, VIRE, et THURY HARCOURT pour partie)
	Sans plan de chasse		Dans les secteurs définis à l'article 6-3 du présent arrêté
	28 septembre 2014	29 septembre 2014	
FAISAN Coq	28 septembre 2014	31 janvier 2015	Sur tout le département
FAISAN Poule	Tir interdit		Sur tout le département
PERDRIX GRISE	Hors attribution individuelle		En zone de plaine définie à l'article 8-1 du présent arrêté
	28 septembre 2014 et 5, 12, 19, 26 octobre 2014		
	28 septembre 2014	16 novembre 2014	Hors zone de plaine définie à l'article 8-1 du présent arrêté et hors cantons de BOURGUEBUS, DOUVRES LA DELIVRANDE et OUISTREHAM

PERDRIX GRISE	Avec attribution individuelle volontaire		En zone de plaine définie à l'article 8-1 du présent arrêté
	28 septembre 2014	16 novembre 2014	
	Avec attribution individuelle obligatoire		Sur les cantons de BOURGUEBUS, DOUVRES LA DELIVRANDE et OUISTREHAM définis à l'article 8-2 du présent arrêté
	28 septembre 2014	16 novembre 2014	

CHASSE SOUS TERRE

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
BLAIREAU	28 septembre 2014	27 septembre 2015	Fermeture entre le 15 janvier et le 15 mai 2015
RENARD	28 septembre 2014	15 janvier 2015	
RAT MUSQUE ET RAGONDIN	28 septembre 2014	15 janvier 2015	

ARTICLE 4 – CERVIDES

La chasse des cervidés (cerf, daim et chevreuil) est soumise à plan de chasse obligatoire, attribué au détenteur du droit de chasse par arrêté individuel. Les catégories d'attribution utilisées dans les arrêtés préfectoraux individuels de plan de chasse désignent :

- Chevreuil : tous les animaux sans distinction d'âge
- Cerf et Biche : tous les animaux sans distinction d'âge
- Jeune Cerf et Biche : les animaux de moins d'un an d'un poids d'environ 50 kg

ARTICLE 5 – SANGLIER

Un plan de gestion cynégétique "sanglier" est institué sur l'ensemble du département selon les modalités de gestion suivantes :

5-1 - CONDITIONS GENERALES

Deux possibilités sont offertes :

5-1.1 – Tous les jours sauf les lundi et jeudi (hors contrat de prélèvement) :

- . Prélèvement limité à 3 animaux par jour y compris pour les équipes de chasseurs

5-1.2 – Tous les jours sauf les mardi et vendredi (avec contrat de prélèvement) :

. Prélèvement fixé pour la campagne de chasse 2014/2015 dans le cadre d'un contrat de prélèvements annuels avec la fédération départementale des chasseurs du Calvados (FDCC) sous réserve de respecter les règles suivantes :

- o Disposer d'un territoire d'une surface de 50 hectares minimum, d'un seul tenant ;
- o Déposer une demande auprès de la FDCC avant le 15 juillet 2014.

Le président de la FDCC récapitule les demandes et attribue à chaque demandeur le nombre d'animaux à prélever sur son territoire. Ce nombre pourra être réévalué en cours de saison selon les nouvelles estimations d'effectifs de sanglier. Il transmet au préfet, avant le 15 septembre 2014, un tableau récapitulatif des attributions par demandeur.

Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage fermé et daté du jour de la capture, à la diligence et sous la responsabilité du contractant. Le coût des bracelets de marquage pour la campagne de chasse 2014/2015 est fixé par le conseil d'administration de la FDCC.

5-2 – CONDITIONS SPECIFIQUES D'OUVERTURE ANTICIPEE :

5-2.1 – Du 1er juin au 27 septembre 2014 - chasse à l'approche ou à l'affût :

Les détenteurs du droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours peuvent bénéficier de chasse à l'approche ou à l'affût sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

La demande d'autorisation devra être faite sur imprimé spécifique et envoyée en 2 exemplaires à la DDTM avec enveloppe timbrée pour le retour. (*)

Un compte rendu de résultat devra obligatoirement être transmis à la DDTM le 28 septembre 2014 au plus tard.

5-2.2 – Du 1er juin au 14 août 2014 possibilité de chasse en battue :

Les détenteurs du droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, peuvent bénéficier de chasse en battue sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDTM en indiquant avec précision sur l'imprimé spécifique : le jour, la commune et le lieu-dit. (*)

Un compte rendu de résultat devra obligatoirement être transmis à la DDTM le 15 septembre 2014 au plus tard.

5-2.3 – du 15 août au 27 septembre 2014 possibilité de chasse en battue :

Les détenteurs de droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours peuvent bénéficier de chasse en battue sous réserve d'une déclaration préalable transmise par fax (02.31.63.16.86) à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au moins 48 heures avant le jour de la battue. (*)

Le résultat devra obligatoirement être transmis à l'ONCFS dans un délai maximal de 8 jours suivant la battue.

Règles spécifiques pour les battues :

- Détenir l'autorisation préfectorale ou la déclaration en utilisant l'imprimé spécifique ;
- Prélèvement limité à 3 animaux par jour y compris pour les équipes de chasseurs ;
- Avec un minimum de 10 fusils ;

5-3 – CONDITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A PARTIR DU 1er JANVIER 2015 :

Le tir des animaux de plus de 50 kg est interdit uniquement sur le canton de Balleroy.

5-4 – AGRAINAGE DU SANGLIER :

Les conditions générales d'agrainage du sanglier sont fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique.

(*) Les imprimés sont disponibles auprès du siège de la fédération départementale des chasseurs du Calvados, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat : www.calvados.gouv.fr via le cheminement qui suit : Accueil – Politiques publiques – Environnement, risques naturels et technologiques – Chasse et faune sauvage – Campagne de chasse 2014-2015 pour le Calvados – Sangliers > Imprimés à télécharger.

ARTICLE 6 – LIEVRE

Un plan de chasse "lièvre" est institué de la manière suivante :

6-1 - Du 28 septembre 2014 au 16 novembre 2014 PLAN DE CHASSE OBLIGATOIRE sur les cantons suivants:

- AUNAY SUR ODON
- BAYEUX
- BALLEROY
- BOURGUEBUS
- BRETTEVILLE S/LAIZE
- CABOURG
- CAEN (*tous les cantons*)
- CAUMONT-L'EVENTE
- CREULLY
- DOUVRES LA DELIVRANDE
- EVRECY
- FALAISE (*Nord et Sud*)
- ISIGNY SUR MER
- MEZIDON-CANON
- MORTEAUX-COULIBOEUF
- OUISTREHAM
- RYES
- SAINT PIERRE S/DIVES
- TILLY S/SEULLES
- TREVIERES
- TROARN
- VILLERS-BOCAGE

et sur le canton de THURY-HARCOURT **sauf sur le territoire des communes suivantes :**

- CAUVILLE
- CLECY
- CULEY LE PATRY
- LA VILLETTE
- ST DENIS DE MERE
- ST LAMBERT

6-2 - Les 28, 29 septembre et 5, 12 et 19 octobre 2014 PLAN DE CHASSE OBLIGATOIRE sur les cantons suivants :

- BENY-BOCAGE
- CONDE S/NOIREAU
- ST SEVER
- VASSY
- VIRE

et sur le territoire des communes suivantes du canton de THURY-HARCOURT :

- CAUVILLE
- CLECY
- CULEY LE PATRY
- LA VILLETTE
- ST DENIS DE MERE
- ST LAMBERT

6-3 - Sur les cantons de la région du Pays d'Auge non précités :

- La chasse sera ouverte les 28 et 29 septembre 2014.
- Les détenteurs de droit de chasse disposant d'une surface d'un seul tenant de 50 ha minimum, ou d'une superficie inférieure incluse ou limitrophe d'un territoire soumis à plan de chasse, peuvent demander le bénéfice d'un plan de chasse **volontaire** leur ouvrant alors le droit de chasser du 28 septembre au 16 novembre 2014.

La cartographie des territoires soumis à plan de chasse figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 – FAISAN COMMUN

Un plan de gestion cynégétique "faisan" est institué sur l'ensemble du département selon les modalités de gestion suivantes :

Le tir du coq est autorisé sur tout le département du 28 septembre 2014 au 31 janvier 2015.

Le tir de la poule est interdit en tout temps sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 8 – PERDRIX GRISE

Un plan de gestion cynégétique "perdrix grise" est institué sur l'ensemble du département selon les modalités de gestion suivantes :

Les prélèvements réalisés dans le cadre d'un contrat de prélèvement annuel avec la fédération départementale des chasseurs du Calvados (FDCC) doivent respecter les règles suivantes :

- Une demande doit être déposée auprès de la FDCC avant le 1er juin 2014.
- Le président de la FDCC enregistre les demandes et attribue à chaque demandeur le nombre d'oiseaux à prélever sur son territoire. Il transmet au préfet, avant le 27 septembre 2014, un tableau récapitulatif des attributions par demandeur.

- Chaque oiseau abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage (fourni par la FDCC), à la diligence et sous la responsabilité du contractant.

8-1 – Conditions spécifiques au territoire qualifié de "zone de plaine"

Le territoire de la "zone de plaine" est délimitée de la manière suivante (cartographie figurant en annexe du présent arrêté) :

Toutes les communes des cantons de :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| • BRETTEVILLE SUR LAIZE | • MORTEAUX-COULIBOEUF |
| • CABOURG | • RYES |
| • CAEN (<i>tous les cantons</i>) | • ST PIERRE SUR DIVES |
| • CREULLY | • TILLY SUR SEULLES |
| • EVRECY | • TROARN |
| • FALAISE (Nord et Sud) | • VILLERS-BOCAGE |
| • MEZIDON-CANON | |

Et les communes du canton de THURY-HARCOURT suivantes :

- | | |
|----------------------|------------------|
| • ACQUEVILLE | • ESSON |
| • ANGOVILLE | • MARTAINVILLE |
| • CESNY BOIS-HALBOUT | • MESLAY |
| • COMBRAY | • PLACY |
| • CROISILLES | • THURY-HARCOURT |
| • DONNAY | • TOURNEBU |
| • ESPINS | |

Sur ce territoire "zone de plaine" les prélèvements sont autorisés :

- les 28 septembre, 5, 12, 19 et 26 octobre 2014 hors contrat de prélèvement ;
- du 28 septembre au 16 novembre 2014, dans le cadre d'un contrat de prélèvement (*tel que défini ci-dessus*).

8-2 - Sur les cantons de BOURGUEBUS, DOUVRES LA DELIVRANDE et OUISTREHAM :

En marge du plan de gestion préalablement défini, un contrat de prélèvement est rendu **obligatoire**, la chasse s'étalant sur la période du 28 septembre au 16 novembre 2014.

8-3 - Sur les autres territoires du département hors zone de plaine et hors cantons de Bourguebus, Douvres la Délivrante et Ouistreham :

La chasse sera ouverte du 28 septembre 2014 au 16 novembre 2014.

ARTICLE 9 – BECASSE DES BOIS

En application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 instaurant un prélèvement maximal autorisé par chasseur limitant le prélèvement à 30 pièces par saison avec obligation de tenue d'un carnet de prélèvement et marquage des oiseaux tués à l'aide des dispositifs prévus, et en application du schéma départemental de gestion cynégétique dans le Calvados, le prélèvement est limité à 2 pièces par chasseur et par jour de chasse. En aucun cas un chasseur ne pourra détenir plus de 2 bécasses sur lui.

Il est rappelé que la chasse de la bécasse à la passée est interdite.

ARTICLE 10 – GIBIER D'EAU

En application des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, il est mis en place un plan de gestion cynégétique du gibier d'eau dont les modalités sont les suivantes :

- Limitation des captures à 25 pièces (anatidés et anséridés confondus) par installation de chasse et par tranche de 24 heures (de midi à midi) ;
- Présence obligatoire du carnet officiel de prélèvement dans l'installation ;
- Marquage obligatoire des prélèvements effectués dans les 24 heures sur le carnet, avant 12H00 et au stylo à encre indélébile ;
- La mention « Calvados » et le N° de l'installation doivent figurer sur le carnet de prélèvement.

ARTICLE 11 – La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

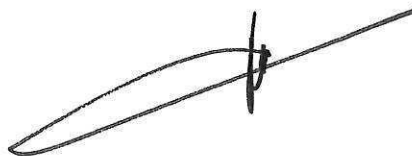
- la chasse au grand gibier soumis au plan de chasse,
- la chasse au sanglier dans le cadre de la réalisation d'un contrat de prélèvement,
- la chasse au renard,
- la chasse au ragondin et au rat musqué sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés,
- la chasse au gibier d'eau :
 - a) en zone de chasse maritime,
 - b) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

ARTICLE 12 – Conformément à l'article R.424-8 du code de l'environnement, le tir du renard est autorisé à compter du 1er juin lors de la chasse du chevreuil et du sanglier en tir d'été.

ARTICLE 13 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **23 JUIN 2014**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados
chargé de l'administration de l'Etat



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014164-0007

**signé par
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

le 13 Juin 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 13 JUIN 2014
PORTANT SUR LA VENTE DE
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A
PARTELIOS HABITAT SIS 5 ET 21 RUE
JOSEPH LECORNU 14610 CAMBES EN
PLAINE



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

13 JUIN 2014

ARRÊTÉ DU
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT
SIS 5 ET 21 RUE JOSEPH LECORNU
- 14610 CAMBES EN PLAINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société HLM **Partélios Habitat** de vendre 2 logements individuels au profit du bénéficiaire désigné par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 5, rue Joseph Lecornu à **CAMBES EN PLAINE**

- 21, rue Joseph Lecornu à **CAMBES EN PLAINE**

VU l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

VU l'avis favorable du Maire en date du 4 juin 2014.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré **Partélios Habitat** est autorisée à vendre 2 logements situés à **CAMBES EN PLAINE** au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Pour le bon suivi du dossier, une attestation de signature de l'acte devra être remise à nos services après chaque vente afin de constater le déconventionnement du logement vendu et d'effectuer la mise à jour de la convention APL. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat et Construction
M.DUBUC Unité du logement Social
10, boulevard du Général Vanier
CS 75224
14052 Caen Cedex 4

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

13 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de l'Unité du Logement Social


Jocelyne DUBUC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014146-0015

**signé par
Pierre- Michel BON- GLORO, Chef du Service Maritime et Littoral**

le 26 Mai 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
DU 26 MAI 2014 DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 02 DÉCEMBRE 2013
PORTANT DÉLIMITATION DU RIVAGE
DE LA MER D'UNE PARTIE DU
LITTORAL DE VILLERVILLE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départemental
des territoires et de la mer
du Calvados

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 DÉCEMBRE 2013 PORTANT DELIMITATION DU RIVAGE DE LA MER D'UNE PARTIE DU LITTORAL DE VILLERVILLE

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2111-5 à R2111-14 relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R123-1 à R123-23 ;

VU l'article L 321-9 du code de l'environnement relatif à la protection et l'aménagement du littoral ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013 portant délimitation du rivage de la mer d'une partie du littoral de Villerville ;

CONSIDERANT que sur la base de limite du domaine public maritime identifiée sur le terrain par le service maritime et littoral de DDTM du Calvados, les coordonnées relevées par le bureau d'études AMÉNAGÉO, géomètre expert ne correspondent pas à celles indiquées dans l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que le matériel du bureau d'études est beaucoup plus performant que celui utilisé par le service maritime et littoral ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013 est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté modificatif sera notifié à la commune de Villerville, à la chambre départementale des notaires, ainsi qu'aux propriétaires concernés.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados,
- il en sera déposée une copie en mairie de Villerville, où elle pourra être consultée,
- un exemplaire sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et Monsieur le maire de Villerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le

26 MAI 2014


Le Chef de Service

Pierre-Michel BON-GLORO

Annexe 2 modifiant l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013

VILLERVILLE : délimitation du rivage de la mer.

Coordonnées des points de levé.

Système de coordonnées : Lambert 93-CC49

Matricule	X	Y
A	1491350.512	8248492.267
B	1491352.820	8248493.796
C	1491364.741	8248501.698
D	1491392.776	8248519.708
E	1491416.284	8248534.726
F	1491422.126	8248538.730
G	1491438.269	8248550.087
H	1491440.134	8248551.399
I	1491442.266	8248552.898
J	1491463.814	8248568.384
K	1491474.269	8248576.031
L	1491491.567	8248589.233
M	1491495.782	8248593.488
N	1491496.506	8248594.546



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014150-0007

**signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

le 30 Mai 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 30 MAI 2014
PORTANT DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DU PROJET DE
REALISATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTEE DITE
"ZAC EOLE" SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE GRENTHEVILLE, DE
HUBERT- FOLIE ET DE SOLIERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE
REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DITE « ZAC EOLE » SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRENTHEVILLE, DE HUBERT-FOLIE ET DE SOLIERS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 et suivants, R.11-1 à R.11-3, R.11-14-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-16, L.126-1 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R.123-30 et à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la réalisation d'une zone d'aménagement concertée dite « ZAC EOLE » sur le territoire des communes de GRENTHEVILLE, de HUBERT-FOLIE et de SOLIERS ;

VU les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur en date du 3 février 2014 suite à l'enquête publique conjointe ;

VU la délibération en date du 4 mars 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes Plaine Sud de CAEN sur les conclusions et avis du commissaire enquêteur en vue de la déclaration de projet ;

VU la saisine du préfet du Calvados par le président de la communauté de communes Plaine Sud de CAEN en date du 4 avril 2014 en vue de la prise d'un arrêté d'utilité publique concernant le projet de réalisation de la « ZAC EOLE » ;

VU les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de GRENTHEVILLE, de HUBERT-FOLIE et de SOLIERS ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 29 octobre 2013 a fait l'objet de notification individuelle aux titulaires de droits réels sur les propriétés à exproprier du périmètre assiette du projet, et que la procédure d'enquête conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique initiée à la demande du président de la communauté de communes Plaine Sud de CAEN, maître de l'ouvrage, a été faite en toute transparence au regard de la loi et du droit ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Plaine Sud de CAEN, maître de l'ouvrage, a apporté des justifications sur le caractère d'intérêt général de l'opération et les éléments d'explications de la nature et motifs des modifications éventuelles apportées au projet au vu de la demande complémentaire à l'étude d'impact formulée par l'autorité de l'Etat compétante en matière d'Environnement avant l'ouverture de l'enquête conjointe ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique au profit de la communauté de communes Plaine Sud de CAEN, les travaux et les acquisitions foncières relatifs à la réalisation d'une zone d'aménagement concertée dite « ZAC EOLE » sur le territoire des communes de GRENTHEVILLE, de HUBERT-FOLIE et de SOLIERS ;

ARTICLE 2 : Les acquisitions foncières nécessaires aux travaux devront être réalisées soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'accomplissement des publications règlementaires de la présente décision.

La présente décision fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 : Pour cet aménagement à caractère programmatique étalé dans le temps, la communauté de communes Plaine Sud de CAEN, maître d'ouvrage est tenue de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-15 du code rural et de la pêche maritime.

La même obligation est faite à la communauté de communes Plaine Sud de CAEN, en cas de constitution de réserves foncières.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet de publication par voie d'affichage pendant un mois dans les mairies de GRENTHEVILLE, de HUBERT-FOLIE et de SOLIERS. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective incombera aux maires des communes concernées par le projet et sera certifié par eux.

Cette décision fera l'objet de publication par voie d'affichage pendant un mois, au siège de la communauté de communes Plaine Sud de CAEN. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective incombera au président de la communauté de communes Plaine Sud de CAEN et sera certifié par lui.

Mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Calvados. Cette tâche sera assurée par la direction départementale des territoires et de la Mer aux frais de la communauté de communes Plaine Sud de CAEN, maître de l'ouvrage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier pourra être consulté dans les mairies susvisées et à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président de la communauté de communes Plaine Sud de CAEN, les Maires des communes de GRENTHEVILLE, de HUBERT-FOLIE et de SOLIERS, le directeur départemental des Territoires de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 30 MAI 2014

Pour le Préfet, et en déléguation,
Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014150-0009

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 30 Mai 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques

ARRETE PREFECTORAL DU 30 MAI 2014
PORTANT DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION
D'UN DISPOSITIF DE DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
DANS LA COMMUNE DE BANNEVILLE
SUR AJON (14037)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE DANS LA COMMUNE DE BANNEVILLE SUR AJON (14 037)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 et suivants, R.11-1 à R.11-3, R.11-14 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.126-1 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R.123-30 et à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la réalisation d'un dispositif extérieur de lutte contre l'incendie dans le quartier de la « Fêterie », au lieu dit « le Champ des Douits » sur le territoire de la commune de BANNEVILLE SUR AJON ;

VU les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur en date du 24 février 2014 suite à l'enquête publique conjointe ;

VU la délibération en date du 10 mars 2014 du conseil municipal de la commune de BANNEVILLE SUR AJON sur les conclusions et avis du commissaire enquêteur en vue de la déclaration de projet ;

VU la saisine du préfet du Calvados par le maire de BANNEVILLE SUR AJON en date du 21 mars 2014 en vue de la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique concernant le projet de réalisation d'un dispositif extérieur de lutte contre l'incendie dans le quartier de la « Fêterie », au lieu dit « le Champ des Douits » ;

VU le document d'urbanisme en vigueur dans la commune de BANNEVILLE SUR AJON ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 23 décembre 2013 a fait l'objet de notification individuelle aux titulaires de droits réels sur les propriétés à exproprier contenues dans le périmètre assiette du projet, et que la procédure d'enquête conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique initiée à la demande du maire de la commune, maître de l'ouvrage, ait été faite en toute transparence au regard de la loi et du droit ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune de BANNEVILLE SUR AJON, les travaux et les acquisitions foncières relatifs à la réalisation d'un dispositif extérieur de lutte contre l'incendie dans le quartier de la « Fêterie », au lieu-dit « le Champ des Douits ».

ARTICLE 2 : Les acquisitions foncières nécessaires aux travaux devront être réalisées soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'accomplissement des publications règlementaires de la présente décision.

La présente décision fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 : La commune de BANNEVILLE SUR AJON, maître d'ouvrage est tenue de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-15 du code rural et de la pêche maritime.

La même obligation est faite à la commune, en cas de constitution de réserves foncières.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet de publication par voie d'affichage pendant un mois dans les lieux appropriés de la mairie de BANNEVILLE SUR AJON. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective incombera au maire et sera certifié par lui.

Mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Calvados. Cette tâche sera assurée par la direction départementale des territoires et de la Mer aux frais de la commune, maître de l'ouvrage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier pourra être consulté auprès de la mairie susvisée et à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des Territoires de la Mer du Calvados et le maire de la commune de BANNEVILLE SUR AJON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **30 MAI 2014**
Pour le Préfet, ~~et par délégation,~~
Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014157-0006

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 06 Juin 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 JUIN 2014
PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 17/03/14 à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados enregistrée sous la référence AP 014 456 14E 0001, par Monsieur Pierre THOMAS, agissant pour le compte de la société "SAS PEUGEOT", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée ZB n°57 sis 7 rue de la Haie au Blanc- 14370 MOULT,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les enseignes installées sur un immeuble dont la surface de la devanture commerciale excède cinquante (50) mètres carrés ne peut pas dépasser les 15% de la surface de cette devanture commerciale aux termes de l'article R.581-63 al.1 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Pour les enseignes scellées au sol dont la surface est supérieure à un (1) mètre carré, elles sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, sur domaine privé.

- Les enseignes de plus d'un mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne peuvent être placées à moins de dix mètres d'une baie d'un immeuble situé sur un fonds voisin lorsqu'elles se trouvent en avant du plan du mur contenant ; elles doivent respecter une distance minimale égale à la moitié de la hauteur du dispositif par rapport aux baies.
- Les enseignes lumineuses n°1 et n°5 (les lumignons) du dossier de préfiguration de projet doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

ARTICLE 2 : La ville de MOULT ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de MOULT et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Pierre THOMAS, représentant la société "SAS PEUGEOT" - MOULT, demeurant à l'adresse suivante : 45 Boulevard de l'université - B.P. 10199 - 44604 SAINT-NAZAIRE Cedex.

Fait à Caen, le

- 6 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014150-0008

**signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

le 30 Mai 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

EXPOSE DES MOTIFS ET
CONSIDERATIONS JUSTIFIANT
L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE
REALISATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTEE DITE
"ZAC EOLE" SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE GRENTHEVILLE,
HUBERT- FOLIE ET SOLIERS -
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE
SUD DE CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE SUD DE CAEN

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET
DE RÉALISATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DITE « ZAC EOLE » SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE ET SOLIERS**

PROJET SOUMIS A ETUDE D'IMPACT

AUTORITE EXPROPRIANTE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE SUD DE CAEN

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique le projet en application
de l'article L.11-1-1-§3 du code de l'expropriation**

Le présent document relève des dispositions de l'article L.11-1-1-§3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que : " *l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.*"

Il reprend pour l'essentiel les éléments figurant dans le dossier de projet soumis à l'enquête préalable, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer, et expose brièvement les éventuelles modifications retenues afin de prendre en compte les observations exprimées lors de l'enquête publique par le public et le commissaire enquêteur.

Il peut être pris connaissance de ces documents, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.124-1 et suivants du code de l'environnement relatives au " *droit d'accès à l'information relative à l'environnement*" auprès de la préfecture du Calvados - Services administratifs - Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement / Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux – Rue Daniel Huet – 14038 CAEN cedex. Le public intéressé peut s'adresser aussi à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service Urbanisme, Déplacements, Risques – 10 boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 CAEN Cedex 4.

La zone d'aménagement concerté dite « ZAC EOLE » : situation antérieure et évolutions prévisibles

Dans le cadre des compétences qui lui ont été attribuées, la communauté de communes Plaine Sud de CAEN a engagé une politique volontariste en matière de développement économique.

Le territoire de la communauté est typique de la grande plaine Sud Est de Caen où l'agriculture intensive occupe la plupart des terres remembrées après-guerre. Les communes connaissent une croissance démographique soutenue support de la création d'un tissu artisanal et industriel dense qui s'appuie sur une desserte performante aux portes de l'agglomération caennaise.

Afin de poursuivre ce développement et de permettre aux entreprises présentes de pouvoir bénéficier de facultés d'extension sur son territoire, la communauté de communes a souhaité créer une nouvelle zone d'activités qui se veut qualitative et respectueuse de l'environnement.

La création de ce pôle d'activités vient structurer l'organisation du territoire en liaisonnant les zones d'activités existantes le long des axes routiers principaux sur les communes de BOURGUÉBUS, SOLIERS, HUBERT-FOLIE et GRENTHEVILLE.

L'urbanisation projetée va s'étendre entre BOURGUÉBUS au Sud, HUBERT FOLIE à l'Ouest, GRENTHEVILLE au Nord et SOLIERS à l'Est. La zone est délimitée au Sud par la route départementale (RD) n°89b et au Nord par la RD n°229.

Elle sera bordée à l'Est par le merlon requalifié de l'ancien chemin de fer minier et à l'Ouest par la future voie de substitution prévue au dossier d'axe de l'autoroute A 88, dont le tronçon bordant l'assiette du projet est réalisé.

A ce jour, seule la partie du projet d'aménagement située sur la commune de BOURGUÉBUS est réalisée. Elle a fait l'objet de déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 et réalisée sous la forme de lotissement.

Les tranches suivantes ont été prévues pour être mises en œuvre par la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) sur les terrains d'assiette. Cette procédure étant adaptée à l'émergence d'un projet urbain maîtrisé sur le moyen et long terme avec une meilleure connaissance des enjeux.

Les études préalables ont eu pour objectif la définition de grands axes de développement, l'arrêt du périmètre de l'opération et du programme d'aménagement envisagé sur ce secteur pour une meilleure gestion des participations financières des constructeurs aux équipements publics, et une action réglementaire rigoureuse pour les prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

Pour mener à bien le dossier de création, la communauté de communes a décidé de s'adjoindre l'assistance, pour le pilotage et la coordination des études, de la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA).

De même une convention a été passée avec l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition et le portage des terrains compris dans l'emprise globale de ce projet.

L'EPFN a ainsi bénéficié d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 17 janvier 2007. Cette déclaration d'utilité publique est arrivée à son terme des 5 ans le 18 janvier 2012 sans prorogation de l'acte d'utilité publique et sans que le projet soit entièrement réalisé.

Le nouveau tracé de la voie de substitution de l'autoroute A88 a amené à modifier le périmètre du projet initial. Au vu de l'amélioration de la desserte offerte par cette future voie, la communauté de communes a décidé d'engager une procédure de ZAC plus étendue, pour la réalisation d'un parc d'activités à vocation mixte destiné à l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou de services à la recherche de terrains de tailles moyennes de façon à répondre à l'offre tendant à se tarir sur l'agglomération caennaise.

Le projet de la « ZAC EOLE » prévoit des aménagements sur une zone de près de 45 hectares. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact avant d'être soumis à une enquête publique prévue par l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

L'étude d'impact réalisée par l'équipe ADEPE-MVI-INGERIF-EAU GEO, s'est attachée principalement autour de deux axes forts :

- L'un s'attachant à l'environnement physique et naturel, à l'échelle du périmètre de la ZAC, à savoir par exemple l'hydrogéologie, la pédologie, l'archéologie, le paysage et le milieu naturel.
- L'autre aux éléments relevant de l'environnement humain, à l'échelle de la commune, de la communauté de communes, du bassin d'emploi ou du bassin de vie : il a traité de la démographie, de l'analyse socio-économique, des flux et circulations, réseaux et servitudes, ou encore de la réglementation de l'urbanisme.

L'autorité environnementale, en l'espèce le préfet de la région Basse Normandie, a rendu le 4 septembre 2013 un avis concernant le dossier d'étude d'impact du projet de « ZAC EOLE » sous maîtrise d'ouvrage de la SHEMA, concessionnaire et de la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen, concédant, enregistré le 12 juillet 2013.

Il a été décidé avec la maîtrise d'ouvrage d'apporter l'ensemble des compléments et les actualisations demandées afin de les inclure au dossier qui a été soumis à l'enquête publique.

Justification et opportunité du projet d'aménagement de la « ZAC EOLE »

La « ZAC EOLE » prévoit 45 hectares à proximité immédiate de zones de plus de 100 hectares (« Object'ifs Sud ») et 50 hectares sur le boulevard industriel à GRENTHEVILLE. Il s'agit de répondre à un besoin de développement économique, non satisfait à ce jour dans l'aire urbaine de Caen.

Les zones d'activités en cours de programmation, hors « ZAC EOLE » représentent 87 hectares, soit moins de 10 % des zones d'activités existantes.

La consommation en foncier d'activités sur les deux EPCI (communauté d'agglomération Caen la mer et Plaine Sud de Caen) s'est élevée à une trentaine d'hectares par an au cours des années 2000.

La « ZAC EOLE » développe une surface cessible de 32 hectares, soit une grosse année de commercialisation de terrains à cette échelle.

Il s'agit de localiser le projet en continuité d'espaces déjà urbanisés à vocation d'activités, à proximité d'infrastructures de circulation offrant une meilleure accessibilité vers et depuis les grands axes et une meilleure visibilité.

Le choix du lieu d'implantation du projet dans ce secteur est susceptible de présenter le moins d'impacts environnementaux possibles y compris les nuisances causées aux résidents. Le périmètre proposé justifie ces dispositions à l'échelle :

- de la communauté de communes, en termes d'équilibres locaux et de polarités, de chacune des quatre communes d'accueil, des entités urbaines constituées grâce à la situation entre deux zones d'activités existantes au Nord et au Sud, et entre deux infrastructures (merlon protégeant les habitations du bourg de SOLIERS à l'Est, et la voie de substitution offrant vitrine et rabattement sur les grandes infrastructures autoroutières pour les futurs acquéreurs).
- le site d'implantation est compatible avec les zonages et orientations figurant dans les plans locaux d'urbanisme en cours de révision ou approuvés.

Les caractéristiques principales du projet :

Le parti d'aménagement a retenu le principe de composition qui s'appuie sur :

- une trame « verte » paysagère en rayons approximativement concentriques ouvrant de larges corridors verts ;
- une trame « brune » de voirie correspondant à des arcs de cercles également concentriques s'accrochant à ces rayons et unifiant le schéma de circulation global bouclé sur les zones existantes et la voie de substitution ;
- une trame « bleue » des eaux pluviales correspondant aux bassins d'infiltration aux trois principaux points bas et dimensionnés en fonction des périodes de retour, alimentés par des noues qui fonctionnent en transit dans les corridors paysagers et en rétention / dépollution / infiltration dans les autres corridors paysagers et la voirie ;
- l'unification de la perception pour toutes les zones d'activités anciennes, récentes ou futures, bordant la voie de substitution, depuis le Sud de la zone industrielle de BOURGUÉBUS jusqu'au giratoire de la RD n°229, par un traitement homogène d'une bande de huit mètres située entre la voie et les parcelles d'activités ;

Les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

Par ce projet, la communauté de communes Plaine Sud de Caen souhaite aménager une zone d'activités qui va permettre de répondre à brève échéance à une demande économique variée, et relier les zones existantes sur BOURGUÉBUS et SOLIERS en restructurant le secteur.

Le projet a aussi pour ambition de renforcer la fonction économique de ce territoire en lui procurant une image dynamique à la hauteur du développement résidentiel de la communauté de communes.

Le projet se veut remarquable sur le plan du développement durable par l'emploi de l'existant et l'évacuation des contraintes liées au site afin de lui conférer une identité paysagère. Cette orientation est soutenue par la création de bassins de retenue pour la gestion des eaux pluviales d'une part et l'aménagement paysager permettant une mise en valeur du site. D'autre part, l'ancienne voie de chemin de fer minier qui est sur ce site un élément fort du paysage, va être aménagée et végétalisée dans le cadre d'un projet communautaire en cours pour en faire un espace valorisé.

L'estimation sommaire et globale des dépenses du projet de la « ZAC EOLE » est chiffrée à **9 824 913** euros HT, dont 2 429 634 euros pour les acquisitions foncières.

Le coût des acquisitions déjà réalisées à ce jour par la SHEMA et l'EPFN est de 1 974 212 euros HT, en référence aux acquisitions réalisées par l'EPFN sous le régime de la précédente DUP de janvier 2007. Le coût des nouvelles acquisitions projetées est estimé à **455 422** euros HT.

Le commissaire enquêteur a dans son rapport de février 2014 formulé des conclusions et avis favorables au projet de la « ZAC EOLE » quant à l'expropriation et l'utilité publique, assortis de recommandations d'ordre général.

La communauté de communes Plaine Sud de Caen a, lors de la séance du conseil communautaire du 14 mars 2014, tenu compte des recommandations et délibéré sur l'intérêt général du projet en vue de la déclaration de projet.

En conséquence, la communauté de communes Plaine Sud de Caen a réaffirmé sa volonté de :

- compenser au plus juste les impacts recensés de son projet dans le temps et dans l'espace ;
- prendre en compte les résultats de l'analyse de l'étude d'impact du projet fourni par l'autorité environnementale de l'Etat ;
- veiller à ce que les modalités de mise en œuvre et du suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts soient véritablement tenues comme prévu, sans que cela nuise à l'économie générale du projet ;
- utiliser l'existant en intégrant les contraintes du site afin de conférer au projet une identité et une qualité paysagère recherchée dont l'élaboration d'un cahier de prescriptions paysagères et architecturales opposables aux futurs clients de la ZAC en constitue un élément. Il a fait l'objet d'une insertion dans le dossier de projet soumis à l'enquête conjointe ;
- réduire les incidences de ce projet sur l'activité agricole dans la phase de réalisation en fonction de son avancement dans le temps et de faire en sorte que toutes les démarches soient entreprises au mieux pour réorganiser l'exercice de cette dernière (prise en compte des périodes de semence, récolte et de laboure).

Au regard des avantages manifestes du projet, notamment en termes de développement de l'activité économique dans ce secteur de l'agglomération caennaise, ainsi qu'à celui de l'attention particulière portée à la protection de l'environnement sur cette partie du territoire, les atteintes à la propriété privée et le coût global du projet apparaissent justifiés et proportionnés à l'objectif d'intérêt général poursuivi par la communauté de communes.

En conséquence, au regard du présent dossier, la communauté de communes de la Plaine Sud de Caen demande au préfet du Calvados que soient déclarés d'utilité publique à son bénéfice les travaux et les acquisitions tels que présentés au présent dossier nécessaires à l'aménagement de la « ZAC EOLE » sur le territoire des communes de GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE et de SOLIERS.

Conclusion

Compte-tenu de l'intérêt public présenté par le projet en termes de développement économique et d'emploi potentiels ;

Considérant que ce projet est la suite cohérente de la DUP initiale de janvier 2007, dont l'extension du périmètre du projet sur le territoire de GRENTHEVILLE va permettre de connecter la « ZAC EOLE » au rond-point Nord, en lien avec le tracé de la voie de substitution de l'autoroute A88 dont la connexion à la RD n°89b est connue ;

Compte-tenu de l'emplacement du projet en continuité des espaces déjà urbanisés et marqués par l'activité économique, sa localisation dans le territoire des trois communes traduisant une démarche communautaire partagée ;

Considérant que le projet reste cohérent avec les documents d'urbanisme communaux en vigueur et que les atteintes à la propriété privée, les inconvénients d'ordre environnemental et le coût financier du projet qui ne paraissent pas excessifs au regard de l'intérêt général que ce dernier présente ;

Considérant que les avis favorables du commissaire enquêteur concernant l'utilité publique, l'enquête parcellaire et la prise en compte de ses recommandations par le maître de l'ouvrage dans la déclaration de projet vont dans le sens de l'intérêt général ;

Il apparaît que le projet de réalisation d'une zone d'aménagement concertée dite « ZAC EOLE » sur le territoire des communes de GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE et de SOLIERS est d'utilité publique.

Ce document accompagnant la déclaration d'utilité publique du projet susvisé doit faire l'objet d'une publication au registre des actes administratifs.

Fait à Caen, le **30 MAI 2014**

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014176-0001

signé par
Caroline GUILLAUME, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Basse- Normandie

le 25 Juin 2014

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE DU 25 JUIIN 2014 DONNANT
DELEGATION DE SIGNATURE A
CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION
REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE- NORMANDIE

PRÉFET DU CALVADOS

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie*

Arrêté donnant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du 27 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Bernard BOBIN en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

Vu la décision ministérielle du 10 avril 2013 portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature générale du préfet de région, préfet du Calvados à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, du 23 juin 2014 pourra être exercée par M. Michel GUERY, directeur régional adjoint.

Article 2 :

La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, du 23 juin 2014 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages (article 1-1) :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
- au domaine de la biodiversité (article 1-2) :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité territoires protégés/labellisés,
- au domaine des risques naturels (article 1-3) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols,
- au domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 1-4) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols,
- aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures (articles 1-5 et 1-6) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols,
- au domaine des installations classées et des déchets (articles 1-7 et 1-8) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels ou Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques,
- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 1-9 à 1-12) :
 - par M. Christian COSSART, chef de la mission développement durable,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,

- aux domaines des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (article 1-13) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels,

- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 1-14) :
 - par M. Jean-louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports véhicules, ou M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation,

- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT) (article 1-15) :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandra GRIDAINE, Karine LEROUVILLOIS, Sandrine HERICHER, Florence MAGLIOCCA ou MM. Boris ALEXANDRE, Jérôme DOREY, Pascal JOUIN.

- au domaine des transports et de la circulation routière (article 1-16) :
 - par M. Jean-louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports véhicules, ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **25 JUIN 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de L'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Caroline GUILLAUME



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014163-0007

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 12 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire

Arrêté du 12 juin 2014 portant nomination de
M. Michaël MONEL, régisseur titulaire de la
commune de LUC- SUR- MER

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE LA COORDINATION
ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Caen, le 12 juin 2014

Affaire suivie par :

Mme Sandrine LATIRE
Tél. : 02 31 30 63 81
Fax : 02 31 30 65 85
sandrine.latire@calvados.gouv.fr

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LUC-SUR-MER ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

VU le courrier du 28 MAI 2014 de Monsieur Philippe CHANU , Maire de LUC-SUR-MER, demandant la nomination de Monsieur Michaël MONEL en tant que régisseur titulaire en remplacement de Dany CHAN à la retraite à compter du 01 juin 2014 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : M. Michaël MONEL, policier municipal de la commune de LUC-SUR-MER, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2: M. Michaël MONEL est dispensé de constituer un cautionnement ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant nomination du régisseur de la commune de LUC-SUR-MER est abrogé ;

Article 4 Le préfet du Calvados et le maire de la commune de LUC-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

Fait à CAEN, 12 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014171-0001

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire général de la Préfecture du Calvados chargé de
l'administration de l'Etat dans le département

le 20 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE PORTANT AGREMENT DE
CENTRES PSYCHOTECHNIQUES AU
BENEFICE DE M. DAVID FRADET



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUE
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau des titres

ARRETE PREFECTORAL
DLPR-B3-14-026

Arrêté portant agrément de centres psychotechniques au bénéfice
de Monsieur David FRADET

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, et R 224-21 à R 224-23 ;

Vu le décret n°60-848 du 6 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

Vu la circulaire du 25 août 1960 du ministère des transports relative à l'examen médical et psycho technique de certains candidats au permis de conduire ;

Vu la demande présentée le 7 avril 2014 par Monsieur David FRADET, afin d'obtenir un agrément pour la gestion d'un centre psycho technique, sis : Bureaux Forum Digital, 8 rue Léopold Sédar SENGHOR 14460 Colombelles et Bureau Avenir Entreprises, 16 rue de l'Avenir 14650 Carpiquet ;

Vu les consultations effectuées ;

ARRETE

Article 1 : M. David FRADET est habilité à faire subir les tests psychotechniques aux conducteurs dont le permis de conduire a été annulé ou suspendu et qui sollicitent un nouveau permis, dans les bureaux suivants :

- Bureaux Forum Digital, Campus Effiscience, 8 rue Léopold Sédar SENGHOR 14460 COLOMBELLES.
- Bureaux Avenir Entreprises, 16 rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET.

Article 2 : Cet agrément sera tacitement renouvelé chaque année sous réserve qu'il n'ait pas été dénoncé deux mois avant cette date.

Article 3 : Le secrétaire général chargé de l'Administration de l'État dans le département du Calvados est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont une copie sera notifiée à M. David FRADET.

Fait à CAEN, le 20 JUIN 2014

Le secrétaire général,
chargé de l'Administration de l'État
dans le département du Calvados

Jean-Bernard BOBIN